



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/025

**Objet : Demande de subvention relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installation de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (OPE 500C)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de maîtrise d'œuvre externe relatif à la réalisation d'installation de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

La mission de l'AMO se décompose selon les étapes décrites ci-dessous :

- Recueil de données - visites de site
- Réalisation des études d'avant-projet détaillé (APD)
- Aide à la définition des prestations « annexes »
- DCE – Rédaction des pièces du DCE
- Assistance à la procédure d'attribution du marché public de travaux
- Contrôle des études des entreprises (cf. §2.7 CCTP)
- Contrôle de l'exécution des travaux, hors période de garantie de parfait achèvement
- Assistance pendant la garantie de parfait achèvement
- Tranche optionnelle : Etablissement des dossiers réglementaires modificatifs

Le SIAH va lancer un marché public de maîtrise d'œuvre externe pour la réalisation de cette opération. Le coût prévisionnel des prestations est estimé à 90 000 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans le projet de maîtrise d'œuvre externe relatif à la réalisation d'installation de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

### *CECI EXPOSÉ*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

**Vu** le XIème programme de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Vu** le projet de de maîtrise d'œuvre externe relatif à la réalisation d'installation de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France,

**Considérant** la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

**Considérant** l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023,

### LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour le projet de maîtrise d'œuvre externe relatif à la réalisation d'installation de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (opération n°500 C),

**2 - Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/026

**Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (OPE FONT\_86).**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le présent marché concerne les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (OPE FONT\_86).

Le diagnostic du réseau réalisé met en évidence des désordres structurels des collecteurs ainsi que des non-conformités au niveau des branchements des particuliers. La direction des routes du conseil départemental prévoit l'aménagement de la voirie. Le SIAH souhaite donc en profiter pour réaliser les travaux d'assainissement avant ceux du CD 95.

Le projet prévoit la réhabilitation par l'intérieur, via une technique de gainage, des collecteurs principaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la dépose et la pose en travaux traditionnels des branchements en domaine public d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

### *CECI EXPOSÉ*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Considérant** l'offre de l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 598 970,70 € HT, et une durée de 3 mois d'exécution des travaux,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023,

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement communal des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Ambroise Jacquin sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis (OPE FONT\_86) avec l'entreprise L'ESSOR pour un montant de 598 970,70 € HT, et une durée de 3 mois d'exécution des travaux,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/027

**Objet : Attribution du marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'impasse du Général Charles de Gaulle sur la commune de Bouqueval (OPE BOUQ\_186)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le présent marché concerne les travaux de création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'impasse du Général Charles de Gaulle sur la commune de Bouqueval (OPE BOUQ\_186)

La commune souhaite viabiliser l'impasse du Général Charles de Gaulle pour permettre le raccordement de deux futurs logements.

Pour ce faire, le SIAH envisage de poser dans l'impasse une conduite d'eaux usées raccordée au réseau situé rue Orgueilleuse et de modifier la collecte des eaux pluviales existantes.

Dans le contexte actuel, l'impasse est extrêmement étroite, bordée par des logements pavillonnaires en limite parcellaire immédiate de celle-ci. Un référé préventif devra être établi dans le cadre de ces travaux, pour constater l'état des lieux avant les travaux.

La construction de nouveaux pavillons est prévue, les eaux pluviales des parcelles ainsi construites seront gérées à la parcelle en accord avec les prescriptions des permis de construire délivrés.

Le projet prévoit :

Malgré la présence d'une conduite d'eaux pluviales, les eaux de voiries ruissellent jusqu'à la rue Orgueilleuse sans gestion particulière. Deux caniveaux seront créés pour collecter les eaux pluviales et les rejeter dans la conduite existante.

Une nouvelle conduite d'eaux usées sera posée. Elle sera en fonte ductile de diamètre 200 mm et aura une longueur de 53 mètres linéaires. Il y aura également 2 regards de changement de direction d'un diamètre 1000 mm et 2 branchements, en fonte ductile de diamètre 150 mm.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

**CECI EXPOSÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Considérant** l'offre de l'entreprise VIABILITE TPE pour un montant de 49

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20230613-23-27-CC  
Date de transmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

2 semaines et 1 jour d'exécution des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023,

### LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer le marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées et la réhabilitation de la collecte des eaux pluviales de l'impasse du Général Charles de Gaulle sur la commune de Bouqueval (OPE BOUQ\_186) avec l'entreprise VIABILITE TPE pour un montant de 49 604,50 € HT, et une durée de 2 semaines et 1 jour d'exécution des travaux,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et sur le budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/021**

**Objet : Emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE  
(Convention n° 2023-05-09)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE via un emprunt à taux zéro.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers sous forme d'avances remboursables aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement de la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Écoles, avenues du Château, du Maréchal Bessières, Henri Dunant, Hoche, des Glycines et des Violettes sur le territoire de la commune de Le Thillay (ope 482IB).

Le montant des travaux s'élève à 2 600 723 €HT. L'agence de l'Eau a subventionné 40 % du projet, soit 1 040 290 € HT.

Le montant de l'emprunt s'élève à 520 145 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière n° 2023-05-09 avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Écoles, avenues du Château, du Maréchal Bessières, Henri Dunant, Hoche, des Glycines et des Violettes sur la commune de Le Thillay.

***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

**Vu** le XIème programme de l'Agence de l'Eau de SEINE-NORMANDIE,

**Vu** le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Écoles, avenues du château, du Maréchal Bessières, Henri Dunant, Hoche, des Glycines et des Violettes sur la commune de Le Thillay (Opération 482IB),

**Considérant** la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

**Considérant** l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

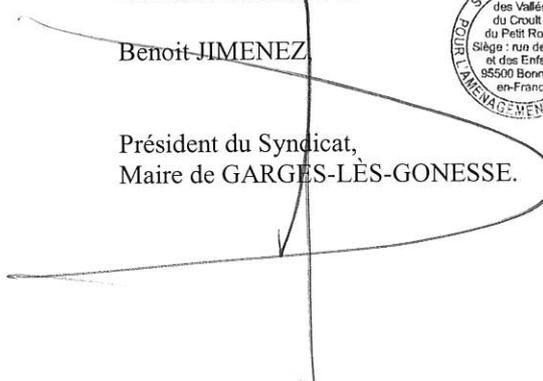
**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023,

### LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer la convention d'aide financière n° 2023-05-09 avec l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue des Écoles, avenues du château, du Maréchal Bessières, Henri Dunant, Hoche, des Glycines et des Violettes sur la commune de Le Thillay (Opération 482IB),

**2 - Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**  
Benoit JIMENEZ  
Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/023

**Objet : Avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Meunerie au Mesnil-Aubry (opération N° MESN\_144).**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le 09 janvier 2023, le Syndicat a notifié un marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Meunerie au Mesnil-Aubry (opération N° MESN\_144) avec le groupement d'entreprises SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA (Mandataire) et FRANCE TRAVAUX (Co-traitant).

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour la reprise de deux branchements non répertoriés et pour l'adaptation de la gestion des eaux pluviales au projet de voirie porté par la commune et non transmis avant l'attribution du marché.

Il apparait nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 650 € HT, soit un écart de + 4,36 %, sur le montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 207 062,60 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 1 pour acter cette modification.

### *CECI EXPOSÉ*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

**Vu** le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Meunerie au Mesnil-Aubry,

**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n° 1,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023.

## LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de la Meunerie au Mesnil-Aubry avec le groupement d'entreprises SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA (Mandataire) et FRANCE TRAVAUX (Co-traitant) pour un montant de 8 650,00 € HT, soit un écart de + 4,36 %, sur le montant du marché,

**2 - Prend acte que** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

**3- Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 23/024**

**Objet : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la gare à Ezanville (95) (opération n° 520)**

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Il s'agit présentement du projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la gare à Ezanville (95).

Dans le cadre de ses missions d'entretien, le SIAH du Croult et du Petit Rosne a mené une campagne d'inspections télévisées pour constater l'état des réseaux de transport suite à de nombreuses interventions d'urgences. En parallèle, la CAPV a informé le SIAH d'un projet de requalification de voirie, le SIAH doit donc mener ses travaux en phasage avec la CAPV.

L'analyse de ces inspections télévisées montre principalement des dégradations mineures qui peuvent être résolues par des travaux souterrains de gainage des collecteurs. L'impact sur la circulation de cette rue très empruntée, qui dessert la gare, sera donc négligeable.

Cependant, une partie du réseau des eaux pluviales va être impacté par le projet du pôle gare, le syndicat doit donc procéder au dévoiement de 71 ml de réseaux d'eaux pluviales de diamètre 900 mm, la voirie devra donc être fermée pendant 2 semaines. Le SIAH en coordination avec la mairie procédera à cette fermeture pendant les vacances scolaires afin de minimiser l'impact sur la circulation.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 760 000,00 € HT.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour accompagner le SIAH dans le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la gare à Ezanville (95).

***CECI EXPOSÉ***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

**Vu** la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

**Vu** le XIème programme de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Vu** le projet de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la gare à Ezanville (95) (opération n° 520),

**Considérant** la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

**Considérant** l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mai 2023,

### LE PRÉSIDENT

**1 - Décide** de signer la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE pour le projet de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la gare à Ezanville (95) (opération n° 520),

**2 - Et prend acte que** le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bonneuil-en-France le **15 MAI 2023**

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision

Transmise au contrôle de légalité le : 13/06/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 13/06/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.